

9-10 EDOUARD VII, A. 1910

vont ressortir, c'est ce que dit cette lettre, des déclarations des ingénieurs divisionnaires?—R. Je le présume.

Q. Quant à leur manière de voir et à la vôtre?—R. Oui.

Q. Eh bien, cette action a été suivie du retour de toute la correspondance par le ministre dans la lettre du ministre des Chemins de fer et Canaux au président du chemin de fer Transcontinental, en date du 5 décembre 1907?—R. Oui.

## PIECE N° 16.

OTTAWA, 5 décembre 1907.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 dernier, à laquelle vous joignez certains rapports de l'ingénieur en chef de la Commission touchant la classification des travaux dont la haute direction a été confiée à MM. les Commissaires.

Il semblerait que par le chapitre 71, article 9, 3 Edouard VII, la construction de la division de l'Est est mis sous la surveillance de trois commissaires; que plus tard, par un amendement qui est l'article 11 du chapitre 24, 4 Edouard VII, à ces trois commissaires il en a été ajouté un quatrième, et qu'ensemble ces quatre commissaires sont constitués en corps politique, avec pleins pouvoirs de conduire les travaux relatifs à la construction de la division de l'Est du chemin de fer Transcontinental National.

L'article 10 du chapitre 71 autorise la nomination d'un ingénieur en chef qui, par le moyen d'instructions données par les commissaires, et conformément aux prévisions du contrat, aura la direction générale des travaux dans la division de l'Est.

Il me semble donc que les commissaires et leur ingénieur en chef sont investis du pouvoir de conduire les travaux de la manière qui leur paraîtra la meilleure; les obligations de l'ingénieur en chef sont de tout point indiquées au contrat dont les diverses dispositions ont déjà reçu l'approbation du ministère. Il ne me reste donc qu'à renvoyer à votre Commission l'ensemble des papiers qui traitent de la question, en vous priant d'agir selon que les circonstances vous l'indiqueront.

Sincèrement à vous,

GEORGE P. GRAHAM,

*Ministre des Chemins de fer et Canaux.*

A l'honorable M. S. N. PARENT,

Président de la commission du Transcontinental,  
Ottawa.

Q. Eh bien, qu'est-ce qui s'est produit ensuite? Ce qui appert ici est un rapport de vous-même en date du 16 décembre 1907, soumettant votre interprétation. Cette interprétation a subséquemment changé; éventuellement, vous les avez produites toutes les deux, je crois?—R. Oui.

## PIECE N° 17.

OTTAWA, 16 décembre 1907.

A MM. les Commissaires du Transcontinental,  
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les lignes qui suivent, où j'énonce mon interprétation des articles 34, 35 et 36 du devis:—  
M. LUMSDEN.